



8 février 2002

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Indemnités pour enfants à charge et pour personne non directement à charge payables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et aux agents du Service mobile**

Additif

1. Approuvant la recommandation formulée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans son vingt-septième rapport annuel¹, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 56/244 du 24 décembre 2001, que l'euro serait utilisé comme monnaie officielle, à compter du 1er janvier 2002, pour les éléments de rémunération actuellement exprimés dans les monnaies nationales des 12 pays de la zone euro, et que leur montant serait converti à l'aide du taux de change fixe approprié, en arrondissant les résultats à l'euro supérieur ou inférieur le plus proche.

2. En application de la résolution susmentionnée, les montants des indemnités pour enfants à charge et pour personne non directement à charge payables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur dans neuf lieux d'affectation, annoncés dans la circulaire ST/IC/2001/4 du 9 janvier 2001, sont convertis en euros à compter du 1er janvier 2002. Les valeurs correspondantes résultant de la conversion effectuée à partir des monnaies nationales de ces neuf pays, applicables à compter du 1er janvier 2002, sont indiquées en annexe au présent additif.

* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 30 (A/56/30)*, par. 86.



Annexe

**Montant de l'indemnité pour enfants à charge
et de l'indemnité pour personne non directement à charge
payables dans les pays de la zone euro
à compter du 1er janvier 2002**

(En euros)

<i>Pays</i>	<i>Montant de l'indemnité pour enfants à charge</i>	<i>Montant de l'indemnité pour personne non directement à charge</i>
Allemagne	2 321	832
Autriche	2 298	849
Belgique	1 947	623
France	1 730	574
Guyane française	1 730	574
Irlande	1 627	533
Luxembourg	1 947	623
Monaco	1 730	574
Pays-Bas	2 271	773